

SEANCE du 22 septembre 2004

L'an deux mille quatre et le vingt deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, BAREILLE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, MARTINEZ-MEDALE, GILLES-LAGRANGE, VIANO, VIOLTON, THURIES, MAIGNAN, FONTES.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, ALBOUY, BOST, SCHWAB, DEGOUL, BOSCHER.

Procurations :

Monsieur JANY avait donné procuration à Madame THURIES.
Monsieur FAVARETTO avait donné procuration à Monsieur DUPRAT.
Madame GROSSET avait donné procuration à Monsieur SCHWAB.

Etait Absent :

Monsieur SOUREN.

Monsieur François STEFANI a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Au terme du vote du procès verbal, Monsieur BOSCHER demande que soit mentionné sa position sur l'implantation du lycée, celle-ci n'apparaissant pas dans le procès verbal : « Mr BOSCHER rappelle qu'il est favorable à l'implantation du lycée sur la commune mais qu'il souhaite que le terrain de football d'honneur soit rattaché au terrain d'accueil du lycée, afin d'offrir un espace suffisant permettant d'éviter un R+3 ».

Monsieur le Maire précise qu'il est d'accord sur l'intégration du terrain de football, sous réserve que l'on ait la possibilité d'avoir un autre lieu d'implantation pour le terrain d'honneur, ce qui n'est pas actuellement le cas.

En préambule, à l'ordre du jour Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de sa qualité de Conseillère Municipale de Madame Marie-France GABERNET pour raisons professionnelles.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé le Sous-préfet, représentant de l'Etat.

Madame MAIGNAN Laurence étant la candidate suivante sur la liste « Pins-Justaret l'Avenir Autrement », Monsieur le Maire l'accueille et déclare l'installer en qualité de Conseillère Municipale.

COMMISSION SCOLAIRE

Suite à la démission de Madame Marie-France GABERNET du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres désigne Madame MAIGNAN Laurence pour siéger à la commission scolaire.

COMMISSION PERI-SCOLAIRE

Suite à la démission de Madame Marie-France GABERNET du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres désigne Madame MAIGNAN Laurence pour siéger à la commission périscolaire.

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE Pour travaux emportant modification du P.O.S. pour la réalisation des aménagements d'espaces publics et sportifs nécessaires à l'implantation du lycée d'enseignement public du Sud Toulousain

1 - L'implantation du lycée

En application des lois de décentralisation, le Conseil Régional a en charge la construction et la gestion des lycées.

La décision du Conseil Régional Midi-Pyrénées de créer un lycée au sud de l'agglomération toulousaine correspond aux objectifs du rectorat pour cette partie de l'agglomération, qui sont :

- répondre aux besoins croissants de la population en âge scolaire, résultant du développement urbain en vallée d'Ariège, vallée de la Lèze, agglomération de Muret, communes périurbaines du sud toulousain.
- Alléger la situation du sureffectif des lycées desservant actuellement le secteur sud, principalement le lycée Pierre d'Aragon à Muret.
- Organiser la desserte des lycées en tenant compte des caractères géographiques du sud toulousain entre Garonne et Ariège, des axes de communication des vallées, RN20, RD4, desserte ferrée Toulouse-Foix et du réseau routier desservant entre eux les points forts de l'Agglomération et les pôles des communes en développement.

Le choix d'une implantation à Pins-Justaret, résulte d'investigations préalables menées par la Région auprès de plusieurs communes dont la localisation était jugée satisfaisante au regard de la desserte géographique de la zone scolaire concernée par le futur lycée et qui proposaient des terrains favorables au projet de construction d'un lycée.

En accord avec la commune, le lycée sera construit sur les parcelles :

Section n°	Lieu dit	Contenance	Propriétaire
AN 1	Le Périé	14 212 m ²	Carles
AN 137	Le Périé	14 656 m ²	Indivision Margheritora
Superficie Totale		28 868 m²	

Le Conseil Régional, qui a la charge de mener à bien ce projet en tant qu'expropriant et maître d'ouvrage, va demander prochainement :

- La mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du POS ;
- d'une enquête parcellaire à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

2 - Les équipements et aménagements à réaliser par la commune

En parallèle à la démarche de la Région, la commune va devoir réaliser les équipements d'infrastructure nécessaires à la construction du lycée et les équipements sportifs d'accompagnement. Il s'agit :

- **d' équipements d'infrastructure comportant :**
 - o l'aménagement des accès au site (rond-point principal situé à l'angle du chemin de la Cépette et du chemin de la Gare, et deux autres ronds-points, l'un situé chemin de la Cépette, l'autre chemin de la Gare, qui pourront être aménagés dans un premier temps en aménagement d'îlots directionnels) ;

- la création de parkings publics et de la voirie nécessaire à la desserte du lycée et à la fréquentation des équipements sportifs communaux ;
- la réalisation du raccordement du site, équipements communaux et lycée, au réseau communal d'assainissement ;
- la réalisation de la desserte du site, équipements communaux et lycée, au réseau communal d'eau potable ;
- la réalisation des aménagements nécessaires à la résorption des eaux pluviales des espaces communaux et des terrains qui s'y raccordent.

La commune bénéficie pour ces équipements de la proximité des réseaux existants et d'une capacité suffisante des installations d'alimentation en eau potable et assainissement pour répondre aux besoins du lycée et des équipements sportifs communaux.

- d'équipements de superstructure comportant :

- un gymnase,
- un terrain de sports (terrain de football et d'athlétisme),
- des aires de jeux libres et de détente.

La commune de Pins-Justaret dispose d'un stade municipal, d'une halle des sports et d'une salle polyvalente, mais ces équipements sont utilisés en temps scolaire de façon régulière par les 700 élèves du collège Daniel Sorano et les 500 élèves du groupe scolaire Jean-Jaurès. Ces structures sont donc saturées et ne pourront, en aucun cas, servir pour les activités sportives dispensées au lycée.

- d'aménagements paysagers et d'environnement :

- Des aménagements sont nécessaires pour assurer un cadre paysager de qualité aux abords du lycée et des équipements sportifs et leur insertion dans l'organisation actuelle et future des quartiers d'habitations riverains. Ils comprennent des espaces récréatifs et de communication (piétons et deux-roues).

3 – Délimitation du périmètre foncier communal et procédure à suivre

Après étude, le choix des terrains nécessaires à ce projet s'est porté sur les parcelles :

Section n°	Lieu dit	Contenance	Propriétaire
AN 1	Le Périé	12 008 m ²	Carles
AN 138	Le Périé	23 m ²	Commune
AN 3	Le Périé	7 734 m ²	Carles
AN 2	Le Périé	2 366 m ²	Indivision Margheritora
AN 137	Le Périé	9 195 m ²	Indivision Margheritora
Superficie Totale		31 326 m²	

La commune n'ayant pas la maîtrise foncière suffisante des terrains lui permettant de recevoir ces équipements, une procédure de déclaration d'utilité publique doit être sollicitée par la commune auprès de Monsieur le Préfet.

Les terrains concernés étant classés en Zone IINA du P.O.S., cette déclaration d'utilité publique vaudra mise en compatibilité du POS de la commune de Pins-Justaret.

4 – Evaluation des coûts pour la commune

Concernant la participation financière de la Commune prévue dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, en aucun cas la commune de Pins-Justaret ne pourra prendre en charge financièrement la totalité des investissements liés à la venue du lycée.

Des négociations financières devront être engagées avec le Conseil Régional pour l'aboutissement du projet.

En conclusion

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

à la majorité de

22 VOIX POUR
0 ABSTENTION
4 VOIX CONTRE

Article 1

Adopte le dossier de déclaration d'utilité publique pour la réalisation des aménagements d'espaces publics et sportifs nécessaires à l'implantation du lycée d'enseignement public du sud toulousain, le dossier zonage et de règlement entraînant la mise en compatibilité du POS ainsi que le dossier soumis à enquête parcellaire.

Article 2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne l'ouverture des enquêtes réglementaires, conformément au code de l'urbanisme et de l'expropriation.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération ainsi qu'à solliciter, le moment venu, la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du POS et éventuellement les arrêtés de cessibilité et la saisine du Juge de l'expropriation.

RAPPORT ANNUEL DU SIVOM PAG SUR L'EAU et L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport destiné notamment à l'information des usagers.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2003 pour les services de l'eau et de l'assainissement.

A) SERVICE DES EAUX

□ Présentation générale du service

- Caractéristiques générales du service,
- Ses ressources en eau, volume produit et acheté,
- Distribution,
- Population et branchements,
- Nombre d'analyses effectuées et principaux résultats.

□ Prix du service eau potable

- Commentaires sur les différentes composantes du prix,
- Le prix du service de distribution d'eau potable,
- Analyse comparée de deux factures d'eau de 120 m³,
- Eléments financiers du service.

B) SERVICE ASSAINISSEMENT

□ Présentation générale du service

- Caractéristiques générales du service,
- Répartition de la population selon les types d'assainissement,
- Résultats des analyses effectuées par le S.A.T.E.S.E.

Le Prix du service de l'assainissement

- Commentaires,
- Le prix du service de collecte et traitement des eaux usées,
- Analyses comparées de deux factures d'assainissement de 120 m³,
- Eléments financiers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, approuve les rapports annuels 2003 sur l'eau et l'assainissement.

Monsieur STEFANI note avec satisfaction que l'achat du détecteur de fuites a permis de réaliser une économie de 200 000 m³.

Monsieur SCHWAB faisant observer que l'eau est de meilleure qualité à Pinsaguel qu'au Vernet, Monsieur le Maire indique qu'il est conscient de la situation mais précise que nous n'avons pas dans ce secteur de pompage de substitution.

ECLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE RD4/RD68

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'éclairage public du giratoire RD4/RD68 à cheval sur Pinsaguel et Pins-Justaret (affaire liée à la 5/AM/248), comprenant :

- Réalisation de 22 mètres de réseau souterrain 2 x 10² cu U1000R02V depuis le support en béton armé implanté existant ;
- Fourniture et pose d'un appareil de type raquette 150 watts SHP sur ce support ;
- Fourniture et pose d'un ensemble composé d'un appareil raquette 150 watts SHP sur candélabre de type routier de 9 mètres à planter en bordure du giratoire.

Le coût total de ce projet est estimé à 4 509 € TTC

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 306 € (8 566F).

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 306 € (8 566 F) et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6554 du budget primitif de 2004.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien qualifié dans les services techniques, eu égard, outre des tâches d'exécution, au volume croissant des travaux de finition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1) La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien qualifié,
- 2) L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget Primitif 2004 et aux suivants, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DEMANDE DE PROROGATION D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réfection des peintures intérieures au groupe scolaire Jean Jaurès, la commune avait obtenu de la commission permanente du Conseil Général lors de la séance du 25 novembre 2002, une subvention de 3 815 € pour des travaux à réaliser dans les 18 mois.

Souhaitant que ces travaux de peinture soient réalisés après les gros travaux entrepris à l'école maternelle en février-mars 2004, travaux ayant pris du retard en raison de la non disponibilité de l'entreprise de gros œuvre, le délai de 18 mois a été dépassé.

Ces travaux étant actuellement terminés depuis le 25 mai 2004, le Conseil Municipal sollicite de l'assemblée départementale à titre exceptionnel la prorogation du délai de 18 mois pour les travaux de réfection, des peintures du Groupe Scolaire Jean Jaurès.

ACHAT D'UN JEU POUR L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des enseignants de l'école maternelle pour l'installation d'un jeu dans la cour de récréation.

Différentes entreprises ont été contactées. Leurs propositions sont les suivantes :

FOURNISSEUR	PRIX HT
CAMIF : tour octogonale	2 361.00 €
PLASTIC OMNIUM : petit navire	4 623.00 €
COALA : Aménagement ludique	
- proposition 1	10 400.60 €
- proposition 2	12 447.20 €

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord aux propositions de la CAMIF, pour une tour octogonale de 2 361.00 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum pour l'achat de cet équipement nécessaire à l'école maternelle.

GROS TRAVAUX D'ISOLATION PHONIQUE A LA MATERNELLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des enseignants pour la mise en place d'un plafond d'isolation phonique dans le hall de l'école maternelle.

Des contacts ont été pris avec la société Jacques MANFRE, spécialisée dans ce type de travaux, la proposition est la suivante :

- Fourniture uniquement..... 1 857 € 61
Pose réalisée par les services techniques municipaux

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat des panneaux de faux plafonds pour un montant de 1 857 € 61 et leur pose par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'école maternelle.

CONSTITUTION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Monsieur LECLERCQ informe le Conseil Municipal que, conformément aux textes de loi LOADDT, la Communauté d'Agglomération du Muretain doit élaborer un projet de territoire qui sera l'expression d'une vision prospective partagée de ce territoire permettant ainsi d'en affirmer l'identité, les choix, et de les faire partager et entendre auprès des différents partenaires.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain a approuvé la démarche d'élaboration du projet comprenant deux parties :

- un diagnostic territorial fondé sur l'analyse des données statistiques, cartographiques et qualitatives.

- l'identification des orientations et axes d'intervention des collectivités du territoire selon un scénario de développement durable fixant un cadre de référence global pour la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes la composant pour lancer et développer leurs initiatives.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre du projet porté par l'agglomération, les communes membres pourront bénéficier d'aides particulières si leurs projets s'inscrivent dans les orientations arrêtées par le projet de territoire.

Pour Monsieur BOSCHER, c'est de l'ensemble des citoyens que doivent émerger les projets de territoire, si ces projets ne sont portés que par les élus des grandes communes cela ne peut aller dans le bon sens.

Monsieur le Maire rappelle que, deux des principes de fonctionnement arrêtés par le bureau de la communauté, garantissent un fonctionnement démocratique et égalitaire de l'ensemble des communes dans la prise des décisions :

- une représentation égalitaire au sein du bureau : une commune-une voix,
- la recherche de l'unanimité dans la prise de décision.

Monsieur LECLERCQ note qu'à ce jour, les orientations de la Communauté d'Agglomération ne vont pas à l'encontre de l'intérêt des communes, mais ont pour objet de coordonner et de défendre leurs intérêts dans le cadre du futur grand pôle de l'agglomération toulousaine.

Monsieur LECLERCQ indique que :

Le Conseil Communautaire a également constitué un conseil de développement composé :

- d'un collège de 10 représentants maximum du monde socio-économique,
- d'un collège de 10 représentants maximum d'organismes associatifs et socio-médicaux,
- d'un collège de 5 représentants maximum des citoyens.

En dernier lieu, le Conseil Communautaire a autorisé son président à signer avec le Conseil Général une convention d'appui technique pour l'élaboration du projet de territoire et du contrat d'agglomération.

En conclusion, Messieurs LECLERCQ et SCHWAB rappellent que le Conseil de Développement est un organisme consultatif qui n'a aucun pouvoir décisionnel.

CONCESSION A GAZ DE FRANCE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ SUR LA COMMUNE

La convention de concession du service public de distribution de gaz sur le territoire de la commune passée avec Gaz de France vient à expiration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention de délégation de service public à passer à Gaz de France pour une durée de 25 ans, qui prévoit deux nouvelles conditions :

- la production d'un rapport annuel par le délégataire avant le 30 juin de chaque exercice.
- le règlement d'une redevance de contrôle de concession qui sera fonction des caractéristiques du réseau et de la population de la commune.

En outre, cette convention dans une perspective de partenariat, ouvre le champ à des accords spécifiques en matière de sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **ADOPTE** la convention de concession du service public de distribution de gaz à passer avec Gaz de France pour une durée de 25 ans.
- **DIT** que les recettes induites seront inscrites au budget de fonctionnement de la ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Pins-Justaret à signer tous documents aux effets ci-dessus.

AUTORISATION DE TRAVAUX CHEZ UN PARTICULIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue Sainte Barbe, il a été nécessaire d'acheter une partie du garage de Madame Baptistine ROUDIERE et de le reculer pour agrandir la rue.

Ces travaux d'aménagement ont été réalisés par les services techniques municipaux et estimés à 2 348 € 07. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les travaux réalisés par les services techniques municipaux et donne son accord pour la mise en recouvrement auprès de Madame Baptistine ROUDIERE de la somme de 2 348 € 07 représentant le coût des travaux.

VIREMENT DE BIENS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal donne son accord à l'affectation en section de fonctionnement des investissements de faible valeur suivants :

Compte 2183

Bien	Fournisseur	Montant
Modem pour les élus	PC Discount	215,00 €
Lecteur CD Rom pour le primaire	PC Discount	40,00 €
Graveur pour le primaire	PC Discount	70,00 €
Unité centrale pour le primaire	PC Discount	245,00 €

Compte 2184

Bien	Fournisseur	Montant
Armoire à rideau pour le serveur	Camif	275,08 €
Etagères pour les archives	RIMM	517,86 €
Caisson mobile 4 tiroirs Bureau DGS	RIMM	315,64 €
Caisson mobile DS Bureau DGS	RIMM	288,46 €
Bureau 160L	RIMM	311,31 €
Bureau	RIMM	271,78 €
Angle 90°	RIMM	176,03 €

Compte 2188

Bien	Fournisseur	Montant
6 dérouleurs essuie-mains	S.A. Henry Subra	1219,82 €
tableau à dessin pour la maternelle	Meyer	141,15 €
combiné TV/Magnétoscope pour la maternelle	Camif	398,27 €
appareil photo numérique pour la Mairie	Camif	199,00 €
4 bouquets étoile	Multilum	1453,26 €
8 étoiles	Multilum	1616,61 €
2 cordons lumineux	Multilum	110,63 €

VIREMENTS DE CREDITS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord aux virements de crédits suivants :

TRANSFERTS DE CREDITS : D.M - N°1

Libellé des comptes	N° du compte	Service	Débit	Crédit
Autres immobilisations corporelles	2188	Services T	-10 000.00 €	
Matériel de bureau et informatique	2183	Mairie	-10 000.00 €	
Dépôts et cautionnements reçus	165	LogChateau		285.00 €
Dépôts et cautionnements reçus	165	Ste Barbe		465.00 €
Concessions et droits similaires	205	ADMMA		8 500.00 €
Concessions et droits similaires	205	EtCivil		1 000.00 €
Autres immobilisations corporelles	2184	ADMMA		5 780.00 €

Autres immobilisations corporelles	2184	Archives		520.00 €
Autres immobilisations corporelles	2184	EspVerts		1 660.00 €
Autres immobilisations corporelles	2184	Personnel		1 200.00 €
Autres immobilisations corporelles	2184	RASED		590.00 €
Fournitures d'entretien	60631	Admge	- 4 000.00 €	
Etudes et recherches	617	Adm	- 2 000.00 €	
Frais d'actes et de contentieux	6227	Admge	- 5 000.00 €	
Fournitures de petit équipement	60632	Admge		405.00 €
Fournitures de petit équipement	60632	BâtiC		595.00 €
Locations mobilières	6135	BurPo		70.00 €
Locations mobilières	6135	EGLIS		230.00 €
Locations mobilières	6135	Esp Verts		76.00 €
Locations mobilières	6135	Fête		248.00 €
Locations mobilières	6135	Noël		1 967.00 €
Locations mobilières	6135	Salle Poly		230.00 €
Locations mobilières	6135	Voirie		60.00 €
Locations mobilières	6135	Piaggio		119.00 €
Entretien et réparations de bâtiments	61522	BâtiC		2 000.00 €
Entretien et réparation matériel roulant	61551	C25		2 140.00 €
Entretien et réparation matériel roulant	61551	Kangoo		46.00 €
Entretien et réparation matériel roulant	61551	Piaggio		1 301.00 €
Entretien et réparation matériel roulant	61551	TondKu		1 513.00 €
TOTAUX			-31 000.00 €	31 000.00 €

REMBOURSEMENT DE TROP PERCUS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord au remboursement des trop perçus suivants :

Nom prénom	Prestation	Montant	Observations
CAROSSE Philippe	Facture n° 7315 06/05/1998 CLSH	2 € 32	Facture annulée
ECHENE	Facture n° 7106 surveillance	6 € 95	Double règlement
DUPUY	CLSH	30 € 86	Règlement non justifié
TRANNOY	CLSH	7 € 62	Montant du chèque 189 € 04 Montant encaissé 196 € 66 A rembourser à la poste
LAFFONT	Facture n° 03.002.814	5 € 16	Double paiement

Ainsi qu'au remboursement direct par le régisseur du restaurant scolaire municipal des trop perçus suivants :

Nom prénom	Prestation	Montant	Observations
BLOCH Jean-Pierre	Restaurant scolaire	44 € 50	Double règlement TR119/99
MARQUE Joël	Restaurant scolaire	63 € 59	Double règlement TR386/99
TAMAGNAN Marie-Thérèse	Restaurant scolaire	27 € 75	Double règlement TR831/2000

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord au remboursement des frais médicaux engagés par Monsieur CAMAZON dans le cadre de la visite médicale permis de conduire Poids Lourds : coût 24 €.

QUESTIONS DIVERSES

CARTE C'ZAM

Monsieur STEFANI informe l'assemblée communale qu'à partir du 1er janvier 2005, les paiements pour la restauration scolaire, le centre de loisirs et l'animation interclasse se feront au moyen de la carte C'ZAM.

La première carte d'un coût de 5 € sera fournie gratuitement. En cas de perte, il sera demandé 4 € pour une nouvelle carte.

Le système sera présenté classe par classe, aux parents et aux enfants, alors qu'une formation sera assurée pour le personnel communal.

GARE DE PINS-JUSTARET

Monsieur STEFANI fait part à l'assemblée communale qu'il semble que, grâce aux délibérations des communes de la Communauté d'Agglomération du Muretain, le projet de fermeture durant l'année 2005 semble abandonné.

A vingt trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

SIGNATURES

CASSETTA JB.		PRADERE N.	
LECLERCQ D.		BAREILLE M.	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT J.P.		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E.		MOLINA C.	
STEFANI F.		MARTINEZ-MEDALE C.	
SOUREN P. <u>absent</u>		GILLES-LAGRANGE C.	
JANY A. <u>Procuration à Mme THURIES</u>		VIANO G.	
ALBOUY A.		VIOLTON M.	
FAVARETTO M. <u>Procuration à Mr DUPRAT</u>		THURIES C.	
BOST C.		SCHWAB C.	
DEGOUL J.		MAIGNAN L.	
GROSSET AM. <u>Procuration à Mr SCHWAB</u>		BOSCHER C.	
FONTES G.			